

**ARRETE PORTANT FERMETURE DU PONT SITUÉ
SUR LA VOIE COMMUNALE « CHEMIN DU VIEUX PONT »
SUITE AUX INTEMPERIES - 2025/VOI/391**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1

Vu les intempéries des derniers jours,

Considérant que l'état du pont « Vieux Pont de l'Aygues » présente un danger grave et immédiat pour les usagers,

Considérant que des mesures conservatoires sont nécessaires pour protéger les habitants et prévenir tout incident,

Considérant que la sécurité publique exige la fermeture immédiate de l'accès à ce pont,

A R R E T E

Article 1^{er} : FERMETURE IMMEDIATE DU PONT :

Le pont dit « Vieux pont de l'aygues » reliant le territoire de Camaret sur Aygues au territoire de Sérignan du Comtat, est fermé à toute circulation, qu'elle soit :

- Piétonne,
- Cycliste,
- Motorisée

Article 2^{ème} : SIGNALISATION ET SÉCURISATION DES LIEUX :

Des barrières et des panneaux de signalisation interdisant l'accès au pont seront installées immédiatement aux abords de celui-ci.

Article 3^{ème} : ÉVALUATION ET MESURES TECHNIQUES :

Dès que la décrue le permettra, les services compétents évalueront l'état du pont et établiront un plan de mise en sécurité ou permettront la réouverture de son accès.

Article 4^{ième} : SANCTIONS :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5^{ième} : Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, la Gendarmerie et la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret Sur Aygues, le 30 octobre 2025

L'adjoint au Maire,
Hervé AURIACH

Publié le : 30/10/25

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr